

Règlement Urban Trail- Mortain

Article 1 - Organisation: Le club AVENIR DE MORTAIN,

Organise le 14 Octobre 2023 un urban Trail à Mortain dans le but de promouvoir le sport et notamment la course à pied, mais également la ville de Mortain en faisant découvrir son patrimoine naturel et urbain. Cette course sera organisée sous l'égide de la FFA.

Article 2 - Définition de l'épreuve :

Course en ligne de 4,9 (1 boucle) et 9,8 km (2 boucles) uniquement sur route dans le centre-ville de Mortain. Départ à 18H00. Course individuelle.

Article 3 - Conditions d'admission des concurrents :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
 - o Triathlon
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions se font prioritairement en ligne via le site www.klikego.com ou par défaut, sur bulletin à retourner à l'adresse suivante (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte : Bulletin complété, copie de la licence ou certificat médical, charte du coureur signé et le règlement de la participation) :

Frédéric SALETTES - 2, Impasse de la Tantonnière – ROMAGNY - 50140 ROMAGNY-FONTEANY ou Annick SAIVES – 12 rue de la Bouteilliere – ROMAGNY - 50140 ROMAGNY-FONTENAY Inscription enregistrée sur place avec une majoration.

En cas d'annulation de l'épreuve, nous effectuerons le remboursement de l'inscription (hors frais de commission klikego).

Le tarif de La course individuelle de 4.8 km est de 8 € (majoration sur place de 5€) et de 10€ pour le 9.8 km (majoration 5€ sur place)

4.2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 Retrait des dossards.

La remise des dossards se fera au mieux de départ, place du Château a partir de 16H

Article 5 - Assistance et Ravitaillement :

. Un ravitaillement sera mis en place au lieu de passage de la deuxième boucle et à l'arrivée

Chaque coureur recevra un cabas à la fin de sa course.

Article 6 - Catégories par course - Classement :

6.1 Les catégories

Les catégories d'âge acceptées :

4.9 km à partir de minimes (2009-2010)

9 .8 km à partir de cadets (2007-2008)

6.2 Récompenses :

- Classement individuel au scratch (ordre d'arrivée) aux 3 premiers Hommes et Femmes. Ensuite 10 dossards seront tirés au sort permis les arrivants

Le port du dossard correctement épinglé sur la poitrine est impératif pour être autorisé à franchir la ligne d'arrivée.

Article 7 - Abandon et barrières horaires :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche en précisant son numéro de dossard.

Article 8- Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de signaleurs. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Article 9 – Assurance / responsabilité :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 10 – Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après la diffusion des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Article 11 – Parcours :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours.

Article 12 - Conditions Générales :

Tous les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions

leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Toute personne qui ne souhaiterait pas voir apparaitre son nom dans les résultats doit le signaler avant la course à la FFA par mail (dpo@athle.fr). Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain. En s'inscrivant, tout coureur certifie avoir pris connaissance de ce règlement.

L'équipe de l'Avenir de Mortain Athlétisme.